

Etaient présents :

Représentants de l'administration :

- Eric DEVAUX, Directeur de l'ENSAIT auprès duquel le comité technique est placé
- Gaël MONFRIER, Directeur Général des Services de l'ENSAIT
- Marie POTDEVIN, Directrice des Ressources Humaines de l'ENSAIT

Représentants du personnel :

TITULAIRES

- Sarah DEBISSCHOP, Ingénieure d'études
- Manuela FERREIRA, Maître de conférences
- Damien SOULAT, Professeur des universités
- Ludmilla BAUVIN, Technicienne
- Marion HOUYVET, Adjoint technique
- Ahmad Rashed LABANIEH, Maître de conférences

Le quorum est atteint : Mme TERNYNCK, excusée, a donné procuration à Mme BAUVIN (7 votants).

Le Président procède à l'ouverture de la séance à 9h30

Le secrétariat sera assuré par Madame Marie POTDEVIN tandis que Madame Sarah DEBISSCHOP est désignée Secrétaire Adjointe de séance à l'unanimité.

1 – Approbation du projet de décret portant création de l'université de Lille et approbation des statuts de l'établissement public expérimental Université de Lille

Eric DEVAUX informe les membres qu'un seul point est prévu à l'ordre du jour du comité technique. Il s'agit de l'approbation du projet de décret portant création de l'université de Lille et approbation des statuts de l'établissement public expérimental de l'Université de Lille. Le conseil d'administration sera simultané dans les cinq établissements concernés que sont l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles (ENSAIT), l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et du Paysage de Lille (ENSAPL), l'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille (ESJ Lille), l'Institut d'Etudes Politiques de Lille (Sciences Po Lille) et l'université de Lille. Il aura lieu le 22 avril 2021 à 16 heures 30.

Eric DEVAUX demande si les membres du CT ont des questions particulières sur le projet des statuts de l'Etablissement Public Expérimental Université de Lille ainsi que sur le décret portant création de l'Université de Lille.

Damien SOULAT prend la parole. Il se demande s'il existe un statut de membres fondateurs.

Eric DEVAUX indique qu'il s'agit uniquement de la volonté des 5 établissements de créer l'EPE. Les établissements sont fondateurs dans le sens où ils font partie du noyau dur de l'architecture de l'EPE.

Damien SOULAT demande si les 5 établissements ont des prérogatives supplémentaires par rapport aux autres établissements qui pourraient rejoindre l'EPE après.

Eric DEVAUX répond par la négative.

Damien SOULAT intervient concernant la phrase « L'Université de Lille élabore avec ses composantes et établissements-composantes son contrat pluriannuel d'établissement ». Il demande si ça signifie que l'ENSAIT ne pourra plus engager de contrat pluriannuel d'établissement.

Eric DEVAUX répond que l'ENSAIT pourra continuer à faire des contrats pluriannuels mais toujours en cohérence avec celui de l'EPE.

Damien SOULAT intervient sur cet extrait des statuts « Tous les diplômes délivrés dans le cadre de l'Université de Lille, y compris les diplômes délivrés en propre par les établissements-composantes, portent la mention de l'Université de Lille » en page 5. Il demande si les diplômes de l'ENSAIT conserveront encore la mention ENSAIT.

Eric DEVAUX explique que les diplômes seront cosignés et confirme que l'ENSAIT continuera de délivrer son propre diplôme et gardera donc sa propre mention.

Gaël MONFRIER précise que les titres d'ingénieurs, les diplômes d'études en architecture, les diplômes d'Etat d'architecte et de paysagiste délivrés par les établissement-composantes comportent la signature du directeur de l'établissement-composante ainsi que celle du président de l'Université de Lille.

Damien SOULAT indique que l'article 3 stipule que les diplômes délivrés portent la mention de l'Université de Lille mais qu'il n'est pas indiqué qu'ils porteront la mention de l'établissement.

Gaël MONFRIER explique que les diplômes porteront la mention ENSAIT et la mention Université de Lille.

Damien SOULAT demande si l'ENSAIT pourra continuer à communiquer sur la marque ENSAIT.

Eric DEVAUX répond que oui. L'objectif est que les publications scientifiques portent la signature de l'Université de Lille, de l'ENSAIT et du GEMTEX. L'ENSAIT doit participer au rayonnement globale de l'EPE afin d'accroître en visibilité internationale.

Damien SOULAT s'interroge sur la notion de « marque ». Il indique que les établissements sans personnalité morale et juridique doivent communiquer sur la marque Université de Lille avec une charte de communication assez précise. Il demande si les établissements qui gardent leur personnalité morale et juridique comme l'ENSAIT doivent suivre la charte de l'EPE ou si l'ENSAIT peut conserver sa marque ENSAIT.

Eric DEVAUX explique que le maintien de notre personnalité morale et juridique garantit le fait que nous pouvons continuer à communiquer sous la marque ENSAIT.

Damien SOULAT intervient au sujet de la notion de transferts de compétences et plus particulièrement sur la phrase : La demande de transfert de compétences assortie de l'avis du comité de direction est soumise à la délibération statutaire du conseil d'administration. Il demande pourquoi la demande de transfert de compétences n'est pas soumise au CA des établissements composants.

Gael MONFRIER indique que ce principe doit être soumis au CA des établissements-composantes et que cela est indiqué au 1er alinéa du point 7 : « Les organes délibérants de chacun des établissements-composantes peuvent demander à transférer ou à déléguer une ou plusieurs compétences à l'Université de Lille ».

Damien SOULAT fait référence au fait que le président de l'Université de Lille a un siège de droit au sein du conseil d'administration de l'ENSAIT et demande si ça implique la modification de nos statuts.

Gaël MONFRIER confirme qu'il faudra modifier les statuts de notre conseil d'administration pour intégrer le siège du président de l'Université de Lille avant 2022.

Damien SOULAT demande s'il y a d'autres conséquences sur nos statuts.

Gaël MONFRIER répond que nos instances gardent leur fonctionnement et leurs attributions.

Damien SOULAT s'interroge sur l'article 9 qui précise que les établissements-composantes peuvent bénéficier de services communs. Il explique que cet article peut être redondant par rapport aux services communs que nous avons déjà avec l'Université de Lille.

Sur l'aspect documentation, Gaël MONFRIER confirme qu'il y a déjà un partenariat avec l'Université de Lille. Nous restons sur la même logique partenariale.

Damien SOULAT revient sur le changement des statuts du CA. Il demande si l'avis du président de l'Université de Lille sur chacune des candidatures aux fonctions de directeur d'un établissement-composante doit apparaître dans nos statuts.

Gaël MONFRIER répond qu'il ne s'agit pas d'un avis conforme et confirme qu'il faudra l'ajouter dans les statuts de l'ENSAIT.

Damien SOULAT intervient sur la notion d'usagers. Il demande si les étudiants qui deviennent usagers de l'Université de Lille vont bénéficier des services de santé, culturels et sportifs.

Gael MONFRIER confirme. Ils sont étudiants de l'ENSAIT et usagers de l'Université de Lille.

Damien SOULAT demande s'ils auront une adresse mèl de l'Université de Lille.

Gaël MONFRIER répond que la question n'a pas été abordée mais qu'ils garderont une adresse mèl ENSAIT.

Damien SOULAT souligne le point 3 de l'article 16 et demande si le statut de vice-président étudiant délégué peut être accordé à un de nos usagers.

Gaël MONFRIER confirme et répond que pour des raisons démographiques, il y a de fortes chances que le futur vice-président étudiant de l'EPE soit un étudiant de l'Université de Lille, mais qu'il est important que les étudiants des établissements-composantes soient également représentés.

Damien SOULAT revient sur l'article 17 concernant les attributions du comité de direction. Il est noté que le comité de direction est chargé de vérifier que le profil des postes d'enseignants-chercheurs et personnels assimilés ouverts au recrutement au sein des composantes et établissements-composantes, soit en cohérence avec la stratégie de l'établissement. Il demande si cette vérification peut aller jusqu'à remettre en cause le profil ou s'il peut y avoir une mutualisation du profil.

Eric DEVAUX répond que la construction des statuts s'est faite dans le respect des spécificités de chaque établissement. L'ENSAIT garde toujours des marges de manœuvres pour construire sa stratégie. Ce principe est garanti par la personnalité morale et juridique que nous gardons.

Damien SOULAT demande si le profil de poste des enseignants-chercheurs de l'ENSAIT pourra être modifié en élargissant le profil afin d'y inclure des enseignements non pourvus par l'Université de Lille.

Gaël MONFRIER explique que les établissements-composantes conservent leur statut d'employeur, la gestion de la délégation de leur plafond d'emploi et de leur masse salariale. La construction des statuts doit montrer que tous les établissements participent à une politique commune et à une harmonisation.

Damien SOULAT souligne qu'au point 7 de l'article 24 relatif aux attributions du conseil scientifique, il est noté que le conseil scientifique de l'EPE est informé l'année suivante, au vu des critères de qualité qu'il a fixés, des recrutements en particulier d'enseignants-chercheurs effectués au sein des composantes et des établissements-composantes. Il demande si l'EPE ne pourrait pas introduire des règles dans le processus de recrutement des enseignants chercheurs comme par exemple l'interruption du recrutement de candidat local.

Gael MONFRIER répond que les règles de recrutement des enseignants-chercheurs sont définies au niveau national et que la stratégie des établissements en découle.

Damien SOULAT redemande si des règles au niveau de l'EPE pourraient, tout de même, être appliquées pour les établissements-composantes.

Eric DEVAUX rappelle que le débat sur le recrutement de candidat local est perpétuel mais que, de par notre spécificité textile, nous avons peu de marges de manœuvres pour recruter des candidats externes à notre établissement et dont le profil est en adéquation avec le poste.

Damien SOULAT répond qu'il faudra être vigilant sur nos recrutements d'enseignants-chercheurs pour ces prochaines années. Depuis deux ans, l'Université de Lille gèle les recrutements d'enseignants-chercheurs au niveau de ses composantes pour des raisons budgétaires. Il demande si cette même stratégie pourra être demandée à l'ENSAIT malgré notre autonomie et notre personnalité morale et juridique.

Eric DEVAUX répond que les statuts ont été rédigés afin d'éviter de perdre notre autonomie dans la gestion de nos recrutements, de notre dotation budgétaire et de nos fonds propres.

Damien SOULAT souligne qu'une homogénéisation va sûrement être demandée dans les statuts des unités de recherche, et plus particulièrement sur la durée du mandat des directeurs d'unité. La labélisation HCERES préconise un mandat de 5 ans, alors qu'au GEMTEX le directeur est nommé pour 3 ans.

Damien SOULAT demande également des précisions concernant l'article 61. Il indique que cet article fait référence à la possibilité de créer une convention d'association entre l'Université de Lille et les établissements-composantes mais qu'il ne mentionne pas cette possibilité entre les établissements-composantes et les établissements associés. Il demande si les conventions d'associations entre établissements doivent obligatoirement passer par l'EPE.

Gaël MONFRIER répond que le statut d'établissements associés a été créé pour les établissements dont la gestion est centralisée au niveau national, comme l'ENSAM par exemple. Ce statut pourra leur permettre de contractualiser des partenariats avec l'EPE. Parallèlement, les établissements-composantes pourront signer une convention de partenariat avec d'autres établissements.

Gaël MONFRIER intervient sur la construction du règlement intérieur. Initialement, les grandes lignes du règlement intérieur devaient être rédigées et présentées avant le 22 avril 2021. L'ajout dans les statuts que le règlement intérieur doit être présenté devant le CT et le CA des établissements composantes permet de dépasser ce délai. Il devra être voté avant le 31 décembre 2021. Il précise également que le règlement intérieur découle des statuts et que les statuts priment sur le règlement intérieur.

Manuela FERREIRA remarque que dans l'article 1^{er} des statuts de l'Université de Lille, aucune référence n'est faite à la spécificité textile.

Gaël MONFRIER indique que l'Université de Lille est pluridisciplinaire et qu'elle comprend quatre grands domaines de formation qui sont les disciplines juridiques, économiques et de gestion, les lettres et sciences humaines et sociales, auxquelles sont associées les disciplines de l'architecture et du paysage, les sciences et technologies, et les disciplines de santé.

La spécificité textile de l'ENSAIT est regroupée avec d'autres établissements dans le domaine des sciences et technologies.

Manuela FERREIRA indique que la discipline architecture et paysage est affichée clairement.

Gaël MONFRIER répond que l'école d'architecture et du paysage dépend d'un autre ministère.

Manuela FERREIRA intervient au niveau des transferts de compétences. Elle demande si les cours de droit au sein de l'ENSAIT pourront, par exemple, être transférés à l'Université de Lille.

Gaël MONFRIER répond que la notion de transferts de compétences répond à une politique plus globale. Il prend l'exemple de la compétence en matière de gestion des retraites que nous n'avons pas en interne. Il existe donc une convention avec l'Université de Lille afin que ce soit géré directement par leurs services.

Manuela FERREIRA demande si le volet enseignement pourra être concerné, et si les étudiants ENSAIT pourront accéder aux cours de l'Université de Lille.

Eric DEVAUX intervient en disant qu'il faudra établir une convention.

Gaël MONFRIER répond que nous avons une maquette pédagogique et que les cours continueront d'être assurés par les enseignants de l'ENSAIT. Parallèlement, les enseignants de l'ENSAIT auront la possibilité de compléter leur charge ou de réaliser des heures complémentaires au sein de l'EPE.

Pour conclure, Gaël MONFRIER rappelle que la garantie première pour l'ENSAIT est de garder son autonomie sur la gestion de ses Ressources Humaines, sa masse salariale et ses finances. Les statuts garantissent le maintien de notre personnalité morale et juridique.

Damien SOULAT souligne que certains éléments n'apparaissent pas dans les statuts. Il porte la parole des enseignants-chercheurs de l'ENSAIT et demande si par exemple, il pourrait y avoir une mutualisation des CRCT au niveau de l'EPE.

Gaël MONFRIER répond que l'ENSAIT garde son autonomie dans la gestion de carrière des enseignants-chercheurs. L'expérimentation permettra d'harmoniser ou de regrouper les pratiques de l'ensemble des établissements.

Il indique aussi que certaines pratiques pourront être harmonisées comme l'action sociale par exemple. Les dispositifs d'action sociale diffèrent d'un établissement à un autre. L'université de Lille, de par sa taille, offre une action sociale très intéressante pour son personnel. Il conviendra de voir si une convention pourrait être établie afin de permettre au personnel des autres établissements de pouvoir disposer de ces mêmes dispositifs.

Une politique d'harmonisation des pratiques permet toujours d'aligner par le haut les dispositifs, que ce soit pour l'action sociale ou pour l'indemnitaire. Une réflexion pourra également être menée sur la politique de mobilité afin d'ouvrir davantage de possibilités de mobilité à notre personnel au niveau de l'EPE.

Aucune autre remarque n'étant faite, Eric DEVAUX soumet le projet de décret portant création de l'université de Lille et les statuts de l'établissement public expérimental de l'Université de Lille aux voix.

Avis du CT	Nombre de votants :	Pour/Contre/Abstention
Représentants des personnels	7	7/0/0

Le projet de décret portant création de l'université de Lille et les statuts de l'établissement public expérimental Université de Lille sont adoptés à l'unanimité.

Après épuisement des points à l'ordre du jour, le Président remercie les membres du comité technique et lève la séance à 10 heures 30.

Le Président de séance

Eric DEVAUX



La Secrétaire permanente

Marie POTDEVIN



La Secrétaire de séance

Sarah DEBISSCHOP

